

ARRETE DU PRESIDENT

Portant déclaration sans suite de la consultation « 2024_16_MAP3
Réhabilitation et extension de la maison de santé de Nueil-Les-
Aubiers – lot 2 Charpente couverture »

Arrêté A-2024-28

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment en application de son article R.2185-1 relatif à l'abandon de procédure ;
- **Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 16 février 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'à tout moment une procédure de marché peut être déclarée sans suite ;
- **CONSIDERANT** l'absence de candidature(s) et d'offres(s) à la date limite fixée par le Règlement de la Consultation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La consultation relative à la « Réhabilitation et extension de la maison de santé de Nueil-Les-Aubiers » est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant :

- Infructuosité en raison d'absence de candidature(s) et d'offres(s) remises.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bressuire, le **26 MARS 2024**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **27 MARS 2024**

Notifié ou publié le **27 MARS 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

